

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 19 juin 1990
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à l'Office Public de l'Habitat - OPUS 67
pour un emprunt de 9 346 000 F (1 424 788,52 €)

Article 1^{er} : L'interdiction de vente des logements situés 5 rue d'Erstein, 3 rue de la Rotonde et 14A et 24A rue des Fauvettes à Wissembourg, stipulée par l'article 5 alinéa 1 de la convention du 19 juin 1990, dont la construction de 21 logements locatifs sociaux situés à Wissembourg a été financée par l'emprunt garanti par le Département est levée.

Article 2 : Le produit de la vente devra servir à rembourser l'emprunt garanti.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Office Public de l'Habitat-OPUS 67

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,